

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 13/05/2026
<b>Autorisation de transformation de résidus de bois</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	7
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	100000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	1 an
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	14
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	100000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours Administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>Structure</b>	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
<b>Situation géographique</b>	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche
<b>Tél.Fixe</b>	+225 01 40 20 33 81
<b>Adresse Mail</b>	dpif2012@yahoo.fr
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.eauxetforets.gouv.ci">www.eauxetforets.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

1. Une demande d'autorisation de transformation de résidus de bois, adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ;
2. Une fiche signalétique comprenant la localisation, l'adresse, la liste du matériel, le nombre d'employés délivrée par les services déconcentrés (Direction Régionale, Direction Départementale ou Cantonnement Forestier), (attribution) ;
3. Un engagement écrit et légalisé à l'effet de n'utiliser, pour leur activité, que les résidus de sciage, issus d'usines de transformation de bois agréées en activité (attribution) ;
4. Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce (attribution) ;
5. Une copie de la déclaration fiscale (attribution) ;
6. La photocopie de la pièce d'identité ou la carte consulaire en cours de validité pour les personnes physiques ;
7. Le bilan de leur activité indiquant le volume des résidus de sciage transformé, les types de produits finis (renouvellement) ;
8. Une copie de l'ancienne autorisation (renouvellement) ;

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[3 000 000 - 50 000 000]

## **Pénalités**

<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Se référer au Code forestier 2019 en son article 95
---	---

## **Documents à télécharger**